



**ARRÊTÉ n° 2022-08-701**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES -**  
**SUR LA COMMUNE DE MORIÈRES-LÈS-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION À**  
**L'OCCASION DE LA FÊTE DES**  
**ASSOCIATIONS – ÉDITIONS 2022**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2122.21

VU le Code de la route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et l'article R.417-3 modifié par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007,

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007,

VU l'arrêté municipal n°0812-2010 relatif à la création d'une zone bleue,

VU l'arrêté municipal n°0430-2019 portant réglementation permanente du stationnement en zone bleue,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domain Public Routier,

VU l'instruction interministérielle du Plan Vigipirate élevé au niveau Urgence Attentat depuis le 26 octobre 2020, pour une durée indéterminée,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au lundi 05 septembre 2022, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville, à l'occasion de la manifestation organisée dans le cadre de la **Fête des Associations 2022**,

VU le décret du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police des autorités compétentes,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À l'occasion de la **Fête des Associations – Edition 2022** sur la Commune de Morières-lès-Avignon - le stationnement des véhicules sera **INTERDIT**, à partir du **jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 13h00 au lundi 05 septembre 2022 à 17h00**, sur toute la place de la Liberté.

HOTEL DE VILLE

Article 2 : La circulation des véhicules sera **INTERDITE du vendredi 02 septembre 2022 à 16h00 au lundi 05 septembre 2022 à 17h00**, sur toute la place de la Liberté. L'association SOLIDARITE MORIERES est autorisée à décharger du matériel entre 6h00 et 8h00 le dimanche 04 septembre 2022 à l'occasion du vide-greniers et est autorisée à stationner 2 camions au niveau des places bleues ce même jour.

Article 3 : Des déviations seront positionnées de la façon suivante :

DEVIATION SUD :

- Rue Crillon,
- Avenue Camille Estevenin,
- Place Jean Jaurès,

DEVIATION EST :

- Avenue Camille Estevenin,
- Rue Pierre Brossolette.

Une largeur de 4 mètres sera laissée libre, pour l'accès aux pompiers.

Article 4 : Des plots, barrières et véhicules seront positionnées aux entrées et sorties de la place de la Liberté, afin de sécuriser les accès sur acte terroriste.

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 12 août 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

